

Service de l'urbanisme
Ville de Sept-Îles
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec), G4R 2R4

Objet : Opposition à l'amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - ajout d'usage spécifiquement autorisé à la zone 3015 R

Bonjour,

[REDACTED]
[REDACTED]
En tant que citoyennes et citoyens du Domaine Lévesque à Moisie, [REDACTED]
[REDACTED]

Nous nous opposons à l'amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - ajout d'usage spécifiquement autorisé à la zone 3015 R, dans sa forme actuelle, pour les raisons suivantes :

1. **L'achalandage accru de véhicules et de clients dans le cul-de-sac face au 1055, rue Mars engendré par le commerce qui y est exploité, nuit à la nature paisible des lieux et à la quiétude des résidents.**
 - Le va-et-vient de véhicules dans le cul-de-sac face aux résidences voisines du Surfshack a drastiquement augmenté depuis la création du commerce. À titre indicatif, cette année, depuis mai, entre 50 et 80 véhicules empruntent la rue devant nos résidences pour se rendre ou quitter le 1055, rue Mars, chaque jour, du matin jusqu'à tard le soir. Dans le secteur, il n'y a officiellement que trois résidences. L'achalandage est loin d'être proportionnel aux nombres de résidents. Cet achalandage nuit à la quiétude des lieux par sa pollution visuelle et sonore.
 - Des voitures, fourgonnettes et véhicules récréatifs, qui appartiennent à des clients du 1055, rue Mars, se stationnent en bordure de rue du cul-de-sac, parfois tard le soir. Il arrive que ces personnes y passent la nuit, soient bruyantes et y fassent la fête.
2. **L'augmentation de la fréquentation des lieux par plusieurs véhicules, souvent massifs (VR, fourgonnettes, pickups, etc.) causent une menace pour la sécurité des résidents et de leur famille.**
 - Les véhicules des clients du 1055, rue Mars, arrivent souvent dans le cul-de-sac à haute vitesse, ce qui nuit à la quiétude des résidents et, surtout, menace leur sécurité et celle de leur famille.
 - Ces véhicules roulant à haute vitesse font également énormément de poussière sur les résidences des voisins et dans leur direction, comme la rue n'est pas pavée.
3. **La clientèle grandissante du commerce au 1055, rue Mars nuit à la quiétude et au bien-être des résidents et occasionne des situations qui sont de la grossière indécence.**
 - Faute d'installations adéquates, il arrive fréquemment que des clients du commerce situé au 1055, rue Mars, urinent juste devant les résidences des voisins du cul-de-sac.

environnante. Tout cela est compromis par les nuisances occasionnées par l'achalandage vers le commerce de notre voisin.

Nous subissons des troubles de voisinage de par la clientèle attirée par les activités commerciales de notre voisin, mais nous pensons qu'il est possible pour le commerce de continuer ses opérations en respect du voisinage. Toutefois, le projet, dans sa forme actuelle n'est pas formulé en ce sens. C'est pourquoi nous pensons qu'il doit être modifié afin d'inclure un accès distinct, un stationnement plus loin de nos résidences, des installations sanitaires accessibles et clairement indiquées. L'entreprise doit éviter de placer ses voisins devant les scènes de grossières indécences qu'elle attire. Ces modifications seraient un minimum pour le respect du voisinage et permettraient une bonne entente entre les clients, les résidents du 1055 rue Mars et ^{leurs} ses voisins.

[Redacted text block]

- De plus, chaque jour, plusieurs personnes se changent de leur costume de bain à leurs vêtements de ville tout juste devant ces mêmes résidences.
 - Puisque les clients du 1055, rue Mars, se soulagent (défèquent et urinent) fréquemment aux abords du cul-de-sac, du sentier menant à la plage et de ses abords, la salubrité des lieux est devenue un enjeu pour les résidents.
4. **Les véhicules motorisés de toutes sortes (VUS, fourgonnettes, VR, etc.) qui appartiennent à des clients du commerce situé au 1055, rue Mars, occupent souvent la majeure partie du bout du cul-de-sac, qui n'est pas un stationnement, ce qui empêche les résidents du Domaine Lévesque et de Place La Boule de jouir pleinement de l'accès à la plage.**
- Ces véhicules occupent souvent presque tout l'espace disponible en bordure de rue dans le cul-de-sac.
 - Il arrive que ces véhicules servent à faire du camping dans ce même cul-de-sac.

Pour les raisons mentionnées ci-haut, nous pensons que le projet, dans sa forme actuelle, ne va que continuer de nous causer des nuisances et des dérangements. Absolument rien dans le projet actuel n'indique que des changements seront faits pour mieux respecter la quiétude du voisinage.

Si la ville veut régulariser les activités commerciales de l'entreprise convenablement et dans le respect de son voisinage, les résidents du cul-de-sac, demandent à ce que les requêtes suivantes soient incluses de façon claire dans le projet:

1. Qu'une entrée soit aménagée vers le commerce situé au 1055, rue Mars, qui ne serait pas en face des résidences actuellement aux 1060 et 1070, rue Mars, donc pas vis-à-vis le rond-point du bout de la rue Mars. Ce déplacement de l'entrée permettrait de réduire les torts causés par l'achalandage accru de véhicules dans le cul-de-sac par les clients du Surfshack, soit la nuisance à la quiétude des résidents, la menace pour leur sécurité et le fait que l'accès à la voie publique soit limité.
2. Les résidents demandent aussi à ce qu'un stationnement soit clairement aménagé et localisé sur le terrain privé du Surfshack pour sa clientèle, et qu'il soit à l'extérieur des limites de la zone du cul-de-sac. Dans le projet tel qu'il est présenté, le stationnement proposé ne figure pas clairement sur les croquis.
3. Nous sommes inquiets quant à l'accessibilité des véhicules d'urgences pour desservir nos résidences. Le cul-de-sac permet notamment aux déneigeuses, aux camions de services (recyclage, poubelles) de faire un virage en U. Par des journées achalandées où de nombreux VR, fourgonnettes, pick-ups et autres voitures sont stationnées, il nous apparaît difficile pour un camion de pompier, une ambulance ou autre véhicule d'urgence de circuler adéquatement sur la voie publique. Rien dans ce projet nous permet de nous rassurer à cet égard. Nous aimerions que la Ville s'assure que le projet ne nuise pas à la sécurité reliée à l'accès de véhicules d'urgence.

Notre position est claire : les va-et-vient, la circulation dense dans notre havre autrefois paisible, l'utilisation des lieux publics par la clientèle du 1055-rue Mars nuisent à la pleine jouissance de nos propriétés. Nous avons choisi de nous établir ici pour la tranquillité, l'isolement, la quiétude et la nature